

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2/Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
S'APPLIQUENT À CE DOCUMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Réhab. et modern. de l'immeuble	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP775-142668/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20142668	Date 2014-12-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-171-66088	
File No. - N° de dossier fe171.EP775-142668	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-09	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Searchwell, Suzette	Buyer Id - Id de l'acheteur fe171
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6645 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8335
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Immeuble Succursale Postale B 59 rue Sparks Ottawa, Ontario K1P 6E4	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Les modifications suivantes apportées au documents de la DDP prennent effet immédiatement. La présente modification fera partie intégrante des documents contractuels.

A) PROLONGATION DE LA DATE DE FERMETURE

La date limite de réception des propositions est reportée du "vendredi, le 19 décembre 2014 à 14h" au "**vendredi, le 9 janvier 2015 à 14h**".

B) CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

SUPPRIMER :

Les clauses suivantes en matière de sécurité s'appliquent aux experts-conseils principaux, sous-experts-conseils/spécialistes et chaque entité de la coentreprise. Dans le cas des coentreprises chaque entité doit posséder une cote de protection des documents.

REEMPLACER PAR :

Les clauses suivantes en matière de sécurité s'appliquent aux experts-conseils principaux, sous-experts-conseils/spécialistes et chaque entité de la coentreprise.

La cote de protection des documents ne s'applique qu'à l'expert-conseil principal et chaque entité de la coentreprise.

Les questions et réponses suivantes font suite à des demandes de renseignements reçues concernant la présente invitation.

C) ÉNONCÉ DE PROJET

1) DP 2.2, Coût

.1 **SUPPRIMER** le mot « parasismique(s) » partout dans cette section.

.2 **REEMPLACER** ce mot par « parasismique(s) et structurale(s) ».

2) DP 2.4, Aperçu du projet

.1 **SUPPRIMER** le mot « parasismique » de cette section.

.2 **REEMPLACER** ce mot par « parasismique et structurale ».

3) DP 2.5.1, Mise à jour des études conceptuelles

.1 **SUPPRIMER** le mot « parasismique ».

.2 **REEMPLACER** ce mot par « parasismique et structurale ».

4) DP 2.6.2, Amélioration de la protection parasismique

.1 **SUPPRIMER** la section dans son ensemble.

.2 **REEMPLACER** par ce qui suit :

« ____DP 2.6.2 Amlioration de la protection parasismique et structurale

Une évaluation structurale parasismique détaillée de l'édifice a été réalisée en 2014 (*Structural Seismic Assessment of Postal Station "B" Building*, Dessau, août 2014) pour vérifier la résistance parasismique et structurale de l'édifice et sa conformité aux exigences énoncées dans le Code national du bâtiment du Canada et la Politique des SI, Résistance sismique des immeubles de TPSGC. L'amélioration de la protection parasismique et structurale de l'édifice sera nécessaire pour répondre aux exigences du CNB et de la politique de TPSGC et devra être conçue et mise en œuvre étage par étage dans un bâtiment partiellement occupé. »

5) DP 3.1. Historique du projet et de l'édifice

3.1.1 Rénovations/réparations importantes et rapports récents

.1 **SUPPRIMER** le paragraphe qui suit :

« **2014** : Une évaluation parasismique détaillée de l'édifice a été réalisée par Dessau pour vérifier la résistance sismique de l'édifice et sa conformité aux exigences parasismiques énoncées dans le Code national du bâtiment du Canada et la politique des SI, Résistance sismique des immeubles de TPSGC. (*Structural Seismic Assessment of Postal Station "B" Building*, Dessau, août 2014) »

.2 **REEMPLACER** ce paragraphe par le suivant :

« **2014** : Une évaluation structurale parasismique détaillée de l'édifice a été réalisée par Dessau pour vérifier la résistance sismique et structurale de l'édifice et sa conformité aux exigences énoncées dans le Code national du bâtiment du Canada et la politique des SI, Résistance sismique des immeubles de TPSGC. (*Structural Seismic Assessment of Postal Station "B" Building*, Dessau, juillet 2014) »

6) DP 5.8, Ouvrages temporaires

.1 **SUPPRIMER** la phrase suivante :

« L'expert-conseil, en collaboration avec le directeur des travaux, sera tenu de cerner et de définir les exigences temporaires architecturales, structurales, mécaniques et électriques de même que les exigences temporaires en matière de communications et de protection contre les incendies relatives aux dossiers d'appel d'offres pour les travaux de démolition et de désamiantage ainsi que pour les périodes de transition entre chacun des dossiers. »

.2 **REPLACER** cette phrase par celle-ci :

« L'expert-conseil, en collaboration avec le directeur des travaux et l'expert-conseil en services de génie de l'environnement, sera tenu de cerner et de définir les exigences temporaires architecturales, structurales, mécaniques et électriques de même que les exigences temporaires en matière de communications et de protection contre les incendies relatives aux dossiers d'appel d'offres pour les travaux de démolition et de désamiantage ainsi que pour les périodes de transition entre chacun des dossiers. »

.3 **AJOUTER** ce qui suit :

« vii. les modifications mécaniques apportées au conduit d'air de reprise principal de l'appareil de traitement de l'air doivent respecter les consignes relatives aux activités de désamiantage prescrites par l'expert-conseil en services de génie de l'environnement. »

7) DP 5.17 Conception structurale/parasismique

.1 **AJOUTER** ce qui suit :

« vi. amélioration structurale de l'ossature du bâtiment pour qu'il réponde aux exigences de charge structurale du Code national du bâtiment du Canada. »

8) SR 1.1, Aperçu et objectif des études conceptuelles

.1 **SUPPRIMER** la phrase suivante :

« Ceci comprend l'examen et la validation des constatations faites dans le rapport de 2014 sur l'évaluation parasismique de l'édifice par Dessau (*Structural Seismic Assessment of Postal Station "B" Building*, Dessau, août 2014). »

.2 **REEMPLACER** cette phrase par la suivante :

« Ceci comprend l'examen et la validation des constatations faites dans le rapport de 2014 sur l'évaluation structurale parasismique de l'édifice par Dessau (*Structural Seismic Assessment of Postal Station "B" Building*, Dessau, août 2014). »

9) SR 1.2, Activités

.1 **SUPPRIMER** le paragraphe suivant :

« ix. Examiner le rapport sur l'évaluation parasismique de Dessau (*Structural Seismic Assessment of Postal Station "B" Building*, Dessau, août 2014). Fournir une évaluation sommaire de l'analyse, des résultats et des conclusions du rapport de mise à jour des études conceptuelles, et décrire la méthode pour effectuer une analyse parasismique supplémentaire (si requise) afin d'achever les études conceptuelles mises à jour. Présenter cette méthode lors d'une réunion distincte sur le sujet. Sur approbation du représentant du Ministère, commencer l'analyse parasismique requise pour la mise à jour des études conceptuelles. »

.2 **REEMPLACER** ce paragraphe par le suivant :

« ix. Examiner le rapport sur l'évaluation structurale parasismique de Dessau (*Structural Seismic Assessment of Postal Station "B" Building*, Dessau, août 2014). Fournir une évaluation sommaire de l'analyse, des résultats et des conclusions du rapport de mise à jour des études conceptuelles, et décrire la méthode pour effectuer des analyses parasismiques et structurales supplémentaires afin d'achever les études conceptuelles mises à jour. Présenter cette méthode lors d'une réunion distincte sur le sujet. Sur approbation du représentant du Ministère, commencer l'analyse parasismique et structurale requise pour la mise à jour des études conceptuelles. »

10) SR 1.2, Activités

.1 **SUPPRIMER** le paragraphe suivant :

« xiii. Sur la base de l'examen de l'état existant et des analyses parasismiques existantes, des résultats du plan d'inspection et d'investigation préliminaire sur le terrain et des plans d'essais des matériaux, ainsi que d'analyses parasismiques supplémentaires (au besoin), élaborer des études conceptuelles actualisées afin

d'améliorer la structure de l'édifice d'au moins 60 % en termes de résistance sismique exigée par le CNB 2010. L'intention est d'atteindre le niveau maximum raisonnablement pratique en respectant les contraintes du projet, avec un niveau de fiabilité minimum de 60 %. Les études conceptuelles mises à jour doivent inclure des dessins et des détails schématiques des options indiquant les modifications de construction existantes et les nouveaux systèmes structuraux. Les études conceptuelles parasismiques mises à jour doivent comprendre une stratégie de mise en œuvre qui prend en considération les objectifs et les contraintes du projet, ainsi qu'une évaluation des coûts, du calendrier et des risques. Une stratégie de mise en œuvre est également incluse pour les limites parasismiques des composants fonctionnels et opérationnels (CFO) en prenant comme référence la *norme CAN/CSA-S836-F06 Diminution des risques sismiques concernant les composants fonctionnels et opérationnels des bâtiments (CFO)*. La stratégie de mise en œuvre pour les CFO consiste à mettre l'accent sur les éléments de l'édifice qui sont prévus de rester dans le cadre du programme des travaux, notamment les murs et les murets extérieurs en maçonnerie, toutes les cloisons intérieures, les CFO restants au sous-sol et au rez-de-chaussée. »

.2 REMPLACER ce paragraphe par le suivant :

« xiii. Sur la base de l'examen de l'état existant et des analyses parasismiques et structurales existantes, des résultats du plan d'inspection et d'investigation préliminaire sur le terrain et des plans d'essais des matériaux, ainsi que d'analyses parasismiques et structurales supplémentaires, élaborer des études conceptuelles actualisées afin d'améliorer la structure de l'édifice d'au moins 60 % en termes de résistance sismique exigée par le CNB 2010 et pour respecter les exigences en matière de charge structurale du CNB. L'intention de l'amélioration parasismique est d'atteindre le niveau maximum raisonnablement pratique en respectant les contraintes du projet, avec un niveau de fiabilité minimum de 60 %.

L'expert-conseil doit utiliser des données de risque sismique propres à l'emplacement dans ses analyses parasismiques pour tenir compte des révisions prochaines au CNB 2010 (c.-à-d. le CNB 2015). Dans son analyse, l'expert-conseil doit adopter les exigences parasismiques exigées par le CNB 2015 et il doit préparer la conception en conséquence pour qu'elle soit conforme au CNB 2015 dès sa publication officielle. Les études conceptuelles mises à jour doivent inclure des dessins et des détails schématiques des options indiquant les modifications de construction existantes et les nouveaux systèmes structuraux. Les études conceptuelles parasismiques et structurales mises à jour doivent comprendre une stratégie de mise en œuvre qui prend en considération les objectifs et les contraintes du projet, ainsi qu'une évaluation des coûts, du calendrier et des risques. Une stratégie de mise en œuvre est également incluse pour les limites parasismiques des composants fonctionnels et opérationnels (CFO) en prenant comme référence la *norme CAN/CSA-S836-F06 Diminution des risques sismiques concernant les composants fonctionnels et opérationnels des bâtiments (CFO)*. La stratégie de mise en œuvre pour les CFO consiste à mettre l'accent sur les

éléments de l'édifice qui sont prévus de rester dans le cadre du programme des travaux, notamment les murs et les murets extérieurs en maçonnerie, toutes les cloisons intérieures, les CFO restants au sous-sol et au rez-de-chaussée. »

11) SR 1.3, Produits à livrer

.1 **SUPPRIMER** le terme « mise à niveau parasismique ».

.2 **REEMPLACER** ce terme par « mise à niveau parasismique et structurale ».

12) SR 1.3.1, Rapport sur la mise à jour des études conceptuelles, B. Examen des études conceptuelles

.1 **SUPPRIMER** ce qui suit :

« v. évaluation sommaire de l'analyse, des résultats et des conclusions de l'évaluation structurale et parasismique pratiquée par d'autres personnes. Méthodologie et résultats de l'analyse parasismique supplémentaire pour achever les études conceptuelles, le cas échéant. »

.2 **REEMPLACER** par ce qui suit :

« v. évaluation sommaire de l'analyse, des résultats et des conclusions de l'évaluation structurale et parasismique pratiquée par d'autres personnes. Méthodologie et résultats de l'analyse structurale et parasismique supplémentaire pour achever les études conceptuelles. »

13) SR 1.3.1, Rapport sur la mise à jour des études conceptuelles, C. Stratégie de mise en œuvre

.1 **SUPPRIMER** ce qui suit :

« v. intégration de l'amélioration de la protection parasismique; »

.2 **REEMPLACER** par ce qui suit :

« v. intégration de l'amélioration de la protection parasismique et structurale; »

14) SR 1.3.2, Désamiantage et démolition

.1 **AJOUTER** ce qui suit :

“iii. f. les modifications mécaniques apportées au conduit d'air de reprise principal de l'appareil de traitement de l'air doivent respecter les consignes relatives aux activités de désamiantage prescrites par l'expert-conseil en services de génie de l'environnement. »

15) SR 2.3.3.7, Structures et mesures de protection parasismiques

.1 **SUPPRIMER** ce qui suit :

« les surcharges parasismiques basées sur le niveau de fiabilité optimal pour la mise à niveau établie dans les études conceptuelles parasismiques mises à jour; »

.2 **REEMPLACER** par ce qui suit :

« les surcharges parasismiques basées sur le niveau de fiabilité optimal pour la mise à niveau établie dans les études conceptuelles parasismiques mises à jour ainsi que l'utilisation des données de risque sismique propres à l'emplacement pour tenir compte des nouvelles exigences du CNB 2015 en prévision de sa publication prochaine; »

.3 **AJOUTER** ce qui suit :

« xiii. e. amélioration structurale de l'ossature du bâtiment pour qu'il réponde aux exigences de charge structurale du Code national du bâtiment du Canada. »

16) SR 10.1.1, Rapport d'études conceptuelles et rapport d'élaboration de la conception mis à jour

.1 **SUPPRIMER** les mots « éléments parasismiques ».

.2 **REEMPLACER** ces mots par « améliorations parasismiques et structurales ».

Les questions et réponses suivantes font suite à des demandes de renseignements reçues concernant la présente invitation.

Question 1

CS 1.1 Exigences en matière de sécurité indique : « Les membres du personnel de l'expert-conseil ayant besoin d'accéder à des renseignements, à des biens ou à un ou des lieux de travail sensibles et classés CLASSIFIÉS, doivent CHACUN détenir une attestation de sécurité du personnel valide de niveau SECRET. Tous les autres membres du personnel doivent détenir une cote de FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité des membres du personnel de l'expert-conseil requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC de TPSGC, ces derniers NE PEUVENT AVOIR ACCÈS aux renseignements ou aux biens CLASSIFIÉS; de plus, ils NE PEUVENT PÉNÉTRER sans escorte sur les lieux où ces renseignements ou ces biens sont entreposés ».

- A) Veuillez préciser si l'exigence d'avoir une cote de niveau SECRET s'applique à tous les sous-experts-conseils ou seulement à ceux qui doivent accéder à l'intérieur du bâtiment?
- B) Si certains sous-experts-conseils ou membres de leur personnel n'ont pas la cote de niveau SECRET au moment de l'attribution du projet, cela mettra-t-il en péril la capacité de l'expert-conseil principal de finaliser le contrat?
- C) Si certains sous-experts-conseils ou membres de leur personnel n'ont pas la cote de niveau SECRET au moment du démarrage du projet pourront-ils effectuer leur travail dans la mesure où ils sont accompagnés jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur cote de niveau SECRET?

Réponse 1

- A) La cote de niveau SECRET s'applique à tous les sous-experts-conseils.
- B) L'expert-conseil principal et les principaux sous-experts-conseils / spécialistes tel qu'identifiés à l'annexe A, sont requis d'obtenir leur cote de sécurité de niveau Secret avant l'octroi du contrat. Voir l'article 2 de la modification 001.
- C) L'expert-conseil principal et les principaux sous-experts-conseils / spécialistes tel qu'identifiés à l'annexe A, sont requis d'obtenir leur cote de sécurité de niveau Secret avant l'octroi du contrat. Voir l'article 2 de la modification 001.

Question 2

- A) Les experts-conseils principaux, sous-experts-conseils/spécialistes détenant une cote de sécurité d'installation au niveau SECRET, mais pas une cote de protection des

documents de niveau SECRET seront-ils disqualifiés de phase 1 et de la phase 2 du processus d'évaluation?

- B) Les experts-conseils principaux, sous-experts-conseils/spécialistes qui ne détiennent ni une cote de sécurité d'installation au niveau SECRET, ni une cote de protection des documents de niveau SECRET seront-ils disqualifiés de phase 1 et de la phase 2 du processus d'évaluation?

Réponse 2

- A) Voir l'article B ci-dessus, addenda 001, article 1 et l'Énoncé de projet DP 2.3 Attribution estimative du contrat à l'expert-conseil.
- B) Voir l'article B ci-dessus, addenda 001, article 1 et l'Énoncé de projet DP 2.3 Attribution estimative du contrat à l'expert-conseil.

Question 3

- A) En ce qui concerne CS1 Exigences en matière de sécurité, chaque sous-expert-conseil/spécialiste doit-il obtenir une cote de protection des documents de niveau SECRET en plus de l'expert-conseil principal? Ou est-ce suffisant si seul l'expert-conseil principal détient la cote de niveau secret?
- B) En ce qui concerne CS1, pouvons-nous nommer les membres du personnel clé qui ont reçu une cote de sécurité d'installation au niveau SECRET ou TRÈS SECRET, mais dont la date de mise à jour est expirée et dont le processus de renouvellement est en cours?
- C) En ce qui concerne CS1, pouvons-nous nommer les membres du personnel dont l'enquête initiale de sécurité est en cours?

Réponse 3

- A) Voir l'article B ci-dessus.
- B) Oui, voir l'article 2 de l'addenda 001, article 1 et l'Énoncé de projet DP 2.3 Attribution estimative du contrat à l'expert-conseil.
- C) Oui, voir l'article 2 de l'addenda 001, article 1 et l'Énoncé de projet DP 2.3 Attribution estimative du contrat à l'expert-conseil.

Question 4

La soumission de la phase 1 (maximum de 30 pages) doit comprendre trois projets pour le promoteur et trois projets pour chacun des six sous-experts-conseils clés (c.-à-d. 21 projets en tout en plus d'un aperçu des connaissances/réalisations de chaque entreprise), ainsi que le

personnel clé pour les promoteurs et chacun des sous-experts-conseils clés (env. 16 CV prévus). La limite de pages pour la soumission de la phase 1 peut-elle augmenter?

Réponse 4

Non

Question 5

Dans l'intérêt d'un travail d'équipe collaboratif, TPSGC envisagerait-il que l'expert-conseil en matières dangereuses et l'expert-conseil en génie géotechnique fassent partie de l'équipe? Le fait que ces personnes soient engagées séparément peut entraîner des défis en matière de calendrier et de coût.

Réponse 5

Non

Question 6

- A) L'exigence d'être en possession d'une cote de sécurité d'installation au niveau SECRET pour l'architecte en conservation et le restaurateur de la maçonnerie est-elle requise? En raison nature de leur travail, ces sous-experts-conseils n'ont habituellement pas accès à des renseignements secrets.
- B) La page 22 de la DP, Appendice B – Formulaire de déclaration/d'attestation est vide. Est-ce intentionnel ou le promoteur peut-il l'enlever au moment de remplir le formulaire?
- C) TPSGC peut-il conseiller les promoteurs sur ce qui doit soumis selon 3.1.4 Attestations pour le Code de conduite – selon les exigences obligatoires de la soumission à l'émission d'une offre à commandes?
- D) L'appendice F n'est pas indiqué parmi les articles qui entrent dans le compte de page aux pages 2 et 3 de l'EPEP. Veuillez confirmer que l'appendice F ne comptera pas?
- E) Similairement à l'annexe A, les promoteurs sont-ils autorisés à intégrer l'annexe F dans leurs soumissions, tant qu'aucune information n'est ajoutée ou supprimée et le format n'est pas modifiée?

- F) Veuillez confirmer que les promoteurs doivent inclure toutes les premières pages de la DP et tous les addenda subséquents aux Exigences obligatoires?

Réponse 6

- A) Voir l'article B ci-dessus, addenda 001, article 2 et l'Énoncé de projet DP 2.3 Attribution estimative du contrat à l'expert-conseil.
- B) La page 22 peut être enlevée.
- C) Voir le document R1110T (2014-09-25) – Instructions générales - R1110T G11 (2014-09-25) Dispositions relatives à l'intégrité — Proposition, sous-section 4
- D) Voir l'addenda 001, article 3A et 4
- E) Oui
- F) Voir EPEP 7 - Exigences de présentation – Liste de vérification

Question 7

Puis le nombre de pages de la soumission est limité, TPSGC peut-il identifier les rôles qui constituent le personnel clé, conformément à 3.2.3 Réalisations des personnes clés?

Réponse 7

Les personnes clés ne sont pas identifiées à la section 3.2.3 de l'EPEP. La sélection des personnes clés à présenter dans leur soumission est laissée à la discrétion des promoteurs.

Question 8

- A) SR 7.3.4: Quelle est la définition de l'acronyme CM. Veuillez confirmer si cette portée a été préparée par le gestionnaire en construction ou l'expert-conseil en matière de coûts.
- B) RS 7.3.5: Veuillez confirmer combien d'addenda doivent être évalués ou est-ce que cette section peut être fondée sur un tarif journalier ou une allocation en espèce. Dans le cas d'une allocation en espèce, veuillez indiquer le montant.

Réponse 8

- A) L'acronyme CM signifie Construction Manager (gestionnaire de la construction). Voir SR 7.1.
- B) Non

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP775-142668/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20142668

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

fe171EP775-142668

Buyer ID - Id de l'acheteur

fe171

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME